



S2-EP2

CHR : quand la caisse passe à table

LES EXPERTS
DE LA FACTU



Gilles Bösiger

Président du Conseil régional de l'Ordre des
des experts-comptables Paris – Île-de-France
France



Julien Catanese

Diplômé d'expertise comptable, consultant et
formateur



Une journée à l'Hôtel-Brasserie du Port

Un établissement **fictif**, qui nous suit tout au long de l'épisode.

7h30 · bloc 4

Livraison du grossiste, et sa facture

9h00 · bloc 3

Départ d'un consultant, facturé à sa société allemande

12h30 · bloc 3

Déjeuner d'affaires

15h00 · bloc 3

Le client du déjeuner revient chercher une facture

19h30 · blocs 2 et 4

Commandes passées par une plateforme de livraison

23h00 · bloc 2

Clôture de caisse : le ticket Z

Fin de mois · bloc 4

Commission de la plateforme de réservation



Le calendrier, et où en sont les entreprises

Obligation	Qui	Date
Réception des factures électroniques	Toutes les entreprises	1er septembre 2026
Émission et e-reporting	Grandes entreprises et ETI	1er septembre 2026
Émission et e-reporting	PME et microentreprises	1er septembre 2027

Tolérance au démarrage

Pas de sanction pour les entreprises de bonne foi engagées dans une trajectoire sérieuse de mise en conformité.

Communiqué n° 898 du 11/07/2026 et guide DGFIP de démarrage.



Sommaire

1. La carte des flux d'un établissement CHR
2. L'e-reporting des encaissements : la caisse au centre
3. Quand le client est un professionnel
4. La réception : les achats du CHR
5. À vérifier dans vos dossiers



1. La carte des flux

Qui transmet quoi, et par où

Qui transmet quoi, et par quel canal

Clients particuliers

E-reporting : flux 10.3 (données de transaction agrégées par jour) et flux 10.4 (données de paiement des prestations de services).

Clients professionnels établis en France

Facture électronique : flux 2 (facture échangée entre plateformes) et flux 1 (données transmises au Concentrateur de Données du Portail Public de Facturation).

Clients et fournisseurs établis à l'étranger

E-reporting : flux 10.1 (données de facture B2B international), et flux 10.2 (données de paiement) le cas échéant.

Achats auprès de fournisseurs français

Réception par la plateforme de réception, qui transmet le statut « Refusée » quand l'acheteur l'utilise.

Tout passe par une **Plateforme Agréée (PA, ex-PDP)** choisie par l'entreprise. Une entreprise peut en utiliser plusieurs.



2. L'e-reporting des encaissements

La caisse au centre (art. 290 et 290 A du CGI)



23h00, la clôture : ce que l'on transmet

Flux 10.3 (données de transaction)

- Total **par jour**, par catégorie et par taux : base HT et TVA.
- Catégories : livraison de biens, prestation de services, opération non située en France, régime de marge.
- **Aucune donnée personnelle.**

Flux 10.4 (données de paiement)

- Encaissements **du jour**, par taux.
- Uniquement pour les **prestations de services** dont la TVA est exigible à l'encaissement.
- Pas de flux 10.4 en cas d'option pour les débits.

Un repas pris sur place donne lieu **aux deux flux** : données de transaction et données de paiement.

Qualifier chaque vente dans la caisse

Vente	Nature	Taux	Flux
Repas et boissons consommés sur place	Prestation de services	10 % (20 % alcool)	10.3 et 10.4
Vente à emporter ou livrée, consommation immédiate	Livraison de biens	10 % (20 % alcool)	10.3
Hébergement hôtelier	Prestation de services	10 %	10.3 et 10.4
Menu comprenant de l'alcool	Ventilation du prix entre les taux	10 % et 20 %	Selon la nature

Règle AFNOR (cas 31) : l'accessoire suit la catégorie du principal. Des ventes de biens et de services **indépendantes** sont déclarées séparément, **même en cas d'option pour les débits**.



Quand transmettre

Régime de TVA	Flux 10.3 (données de transaction)	Flux 10.4 (données de paiement)
Réel normal mensuel	3 fois par mois (par décade), dans les 10 jours	1 fois par mois
Réel normal trimestriel	1 fois par mois, dans les 10 jours	1 fois par mois
Réel simplifié	1 fois par mois, entre le 25 et le 30 du mois suivant	1 fois par mois
Franchise en base	1 fois par bimestre civil, entre le 25 et le 30 du mois suivant	1 fois par bimestre civil

Décret du 27/07/2026 :

- pas de transmission de données de transaction en l'absence d'opération ;
- nombre et fréquence des transmissions appréciés **pour chaque plateforme agréée**.

Le ticket Z ne suffit pas

Le Z de caisse sert de base au flux 10.3, mais certaines opérations lui échappent.

Acomptes versés par des particuliers

Réservation de chambre, privatisation : TVA exigible à l'encaissement, donc données de transaction et de paiement.
Même principe que le cas AFNOR 32.

Bons et coffrets cadeaux

Traitement différent selon le type de bon : voir le bloc 3.

À confirmer

19h30, commandes par plateforme : Uber indique gérer l'e-reporting B2C « au nom des commerçants ». À vérifier avec la plateforme : quelle entité déclare, par quelle plateforme agréée, et comment éviter une double déclaration avec la caisse.

La chaîne technique

01

Caisse sécurisée : certificat ou attestation de l'éditeur

02

Export des données du jour

03

Plateforme agréée : contrôle et agrégation

04

Concentrateur de Données : remontée de TVA

Plusieurs caisses, plusieurs établissements

Agrégation à la maille du **SIREN**, pas de l'établissement, sauf si des adresses spécifiques sont créées.

Hôtel avec restaurant

Logiciel de gestion hôtelière (PMS) et caisse du restaurant peuvent passer par **deux plateformes agréées différentes**.

Terrain : où en sont les éditeurs ? (24/09/2026)

Plateforme agréée

Septeo (hôtellerie) : a priori seul éditeur du secteur dans la liste DGFIP des 149 plateformes immatriculées.

Logiciel + plateforme partenaire

Popina, Innovorder, JDC : Pennylane.
Mews : Invopop.
Thaïs : Pennylane cité.

Annonces faites

L'Addition, Zelty, Cashmag, Medialog.
Mews affiche encore la France « Bientôt disponible ».



Contrôles et sanctions

Manquement	Sanction	Texte
Transmission d'e-reporting manquée	500 € par transmission, plafond 15 000 € par an	CGI, art. 1788 D
Facture non émise sous forme électronique	50 € par facture, plafond 15 000 € par an	CGI, art. 1737 III
Pas de plateforme de réception	500 €, puis 1 000 € après mises en demeure	CGI, art. 1737 IV bis

Rappel, la certification des caisses :

- fin de l'attestation de l'éditeur annoncée pour le 1er septembre 2026 (L'Hôtellerie Restauration, 21/10/2025) ;
- attestation rétablie par la loi de finances 2026 (art. 125) ;
- l'UMIH recommande malgré tout un certificat délivré par un organisme indépendant (13/03/2026).

Fiche technique : e-reporting

Catégories (zone TT-81)

Codes **TLB1** (livraisons de biens), **TPS1** (prestations de services), **TNT1** et **TMA1**.

Catégories du décret : livraisons de biens, prestations de services, opérations non situées en France, régime de marge.

Structure des flux

Flux 10.3 : une ligne par jour, par devise et par catégorie.

Flux 10.4 : une ligne par jour d'activité, montants encaissés par taux, **en euros**.

Références

Spécifications externes **v3.2** du 30/04/2026 (annexe 6 v1.10).

CGI, ann. II, art. 242 nonies M, O et P.

Numérotation

Articles du CGI en vigueur au 28/09/2026.

Recodification au 1er janvier 2027 (ordonnance n° 2025-1247) : l'art. L80 O du LPF renvoie déjà à l'art. **L. 216-48 du code des impositions sur les biens et services** pour la caisse sécurisée.



3. Quand le client est un professionnel

Cas AFNOR 5, 6, 24, 25, 28, 30 et 43





12h30, le déjeuner d'affaires

Note obligatoire **au-delà de 25 € TTC**, ou dès que le client la demande.

Jusqu'à 150 € HT : un ticket portant le taux, la TVA, les montants HT et TTC suffit, si le client y inscrit son identification (raison sociale et adresse).

Au-delà de 150 € HT : facture comportant toutes les mentions.

Ces tolérances **demeurent inchangées** avec la réforme (fiche DGFIP n° 12, juin 2026).

Cas 28 : les trois situations

1. Le collaborateur ne dit rien

Traité comme un particulier : la vente part dans l'e-reporting, en cumul quotidien (flux 10.3 et 10.4).

Cas AFNOR 6

2. Facture demandée à table

Si la caisse peut sortir la vente : facture électronique classique, à l'adresse de facturation électronique de l'entreprise (au minimum son SIREN), avec le statut « Encaissée ».

Cas AFNOR 5

3. Vente impossible à sortir

Facture électronique avec le cadre « TVA déjà collectée » (S7 ou B7).

Voir le cas AFNOR 30

Au-delà de 150 € HT, dès que le client est identifié comme assujetti, **la facture est obligatoire.**

Aucune donnée personnelle du collaborateur sur la facture : un matricule ou un code interne.

15h00, le client revient (cas 30)

La vente est déjà partie dans l'e-reporting du jour. Le restaurateur émet une facture électronique avec le cadre « **TVA déjà collectée** » (S7 ou B7).

01

Vente enregistrée en caisse, déclarée en flux 10.3 et 10.4

02

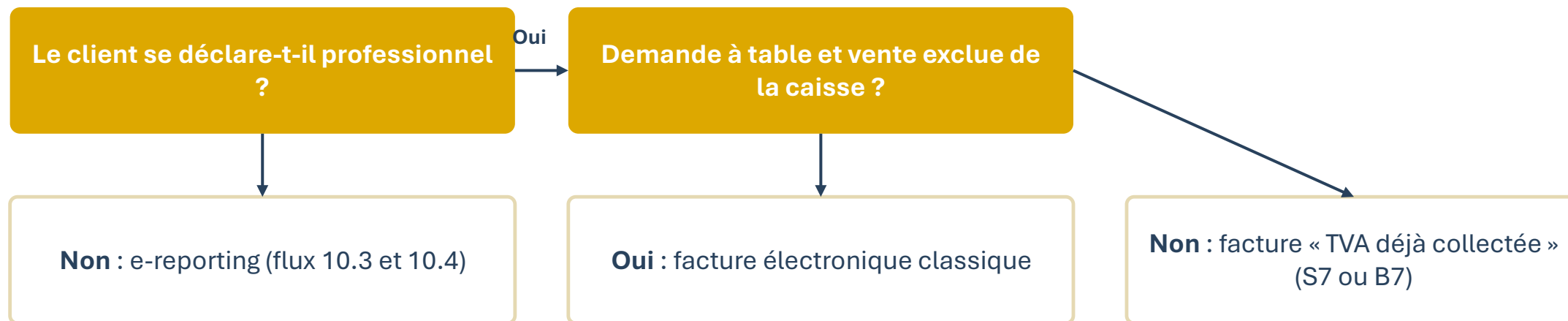
Facture a posteriori : son flux 1 sert à la seule remontée de TVA déductible de l'acheteur

03

Écriture de correction des ventes B2C : pas de double comptabilisation du Z et de la facture

Si la vente est **corrigée dans la caisse avant l'e-reporting** : circuit classique, facture avec TVA.

Décision : l'arbre de la note de restaurant



Établissement : savoir émettre les deux types de facture. Plateforme : traiter factures, statuts et e-reporting (flux 10).

Terrain, à nuancer : la FAQ de l'UMIH (25/03/2026) indique que les clients en note de frais « auront besoin d'une facture conforme ». La fiche DGFIP admet le ticket jusqu'à 150 € HT.

Hôtellerie d'affaires, séminaires et réservations

Collecter le SIREN dès la réservation

Clients entreprises et agences de voyage.

« Collecte systématique des SIRET pour tous vos clients B2B »
(Septeo, 23/12/2025).

Un SIREN erroné bloque la facture.

Séminaires : factures d'acompte

Toujours à TVA exigible à l'encaissement, donc suivies d'un statut « Encaissée ».

Arrhes

Arrhes conservées : hors champ de la TVA, hors facture électronique et hors e-reporting (cas 24).

Coffrets et bons cadeaux (cas 25)

Application au secteur

Cas encore en discussion à l'AFNOR

Bon à usage unique

Lieu et TVA connus à l'émission.

TVA à chaque cession du bon.

Si l'émetteur n'est pas le prestataire : l'hôtel ou le restaurant **facture l'émetteur**, en facture électronique.

Bon à usages multiples

Lieu ou TVA inconnus à l'émission.

Vente du bon hors champ.

Prestation rendue au particulier qui l'utilise : **e-reporting B2C** du prestataire, TVA exigible à l'encaissement du remboursement versé par l'émetteur.

Dans les deux cas, les **commissions de l'émetteur** font l'objet d'une facture séparée, dans le champ de la facture électronique. La qualification du bon se fait au cas par cas.

9h00, le départ du consultant allemand (cas 43)

Nuitées facturées à **sa société**, établie en Allemagne.

TVA française

Hébergement situé en France (art. 259 A 2°) : l'hôtel facture la TVA à 10 %.

Pas d'autoliquidation.

Flux 10.1 (données de facture)

Pas de facture électronique obligatoire, mais e-reporting des données de la facture (art. 290 I 1° d).

Identifiant : numéro de TVA intracommunautaire de l'acheteur.

Flux 10.2 (données de paiement)

Dû : c'est l'hôtel qui doit la TVA, exigible à l'encaissement (art. 290 A ; norme § 3.2.42.4).

Si le consultant paie à titre personnel, sans facture à sa société : e-reporting B2C. Hôtel PME : à compter du 1er septembre 2027.

Fiche technique : cas 5, 28, 30 et 43

Cadre de facturation (BT-23)

S7 ou B7 : « TVA déjà collectée ».

Facture payée à table : cadre S1 ou **S2** (facture déjà payée), puis statut « Encaissée ».

Adresse et rapprochement (cas 5)

Adresse de facturation électronique : SIREN ou SIREN_suffixe (ex. **SIREN_FRAISCOLLABORATEUR**).

Matricule : BT-18 avec le code **AHK**, ou attribut BT-160 / BT-161 « MATRICULE ».

Catégories en e-reporting

B7 correspond à **TLB1**, S7 à **TPS1** (annexe 6 des spécifications externes).

Écart de rédaction sur le seuil de 150 € : BOFiP « inférieur ou égal », DGFIP et norme « inférieur ».

B2B international (cas 43)

Identifiant de l'acheteur, règle BR-FR-MAP-16 :

UE : n° de TVA intracommunautaire (schéma **0223**) ; hors UE : code pays et 16 premiers caractères de la raison sociale (**0227**).

4. La réception

Les achats du CHR



7h30, la facture du grossiste

L'obligation en vigueur

Depuis le 1er septembre 2026 : plateforme de réception désignée, adresse inscrite à l'annuaire.

Une période mixte

Grossistes nationaux (Metro, Transgourmet, Pomona) :
émission dès 2026.

Fournisseurs locaux (crémiers, primeurs, viticulteurs) : le plus souvent en 2027 (Coopeo).

Ressource clé : le guide DGFIP de démarrage

Une facture PDF ou papier reste traitable si l'opération est réelle.

Même facture reçue par plusieurs canaux : éviter les doublons.
Conserver les justificatifs.

Le statut « Refusée »

Jamais pour un litige, toujours avec un motif de la liste.

Bonne pratique : dans les jours qui suivent la réception ; au-delà, statut « Litige ».

Fin de mois : les plateformes

Commission de réservation

Booking.com B.V. (Pays-Bas) : TVA **autoliquidée** par l'hôtel.

E-reporting d'acquisition (flux 10.1) au **1er septembre 2027**, toutes tailles. Pas de flux 10.2.

« L'oubli pur et simple de l'autoliquidation, même lorsqu'elle est neutre en trésorerie, constitue une irrégularité » (Finaudex, 06/07/2026).

Plateformes de livraison

Vérifier l'**entité émettrice** de chaque facture :

- française : facture électronique reçue ;
- établie dans un autre État de l'UE : autoliquidation et e-reporting d'acquisition.

Cas rapporté par un cabinet : une brasserie parisienne comptabilisait les virements des plateformes nets de commission. Chiffre d'affaires livraison minoré d'environ **28 %** → Attention à la bonne comptabilisation des flux !

Commissions monétiques exonérées : hors facture électronique et hors e-reporting, sauf option de la banque pour la TVA.

Fiche technique : réception et acquisitions

Flux 10.1 d'acquisition

Vu de l'acheteur : base (TT-54), TVA autoliquidée (TT-55), catégorie **AE** (TT-56), taux (TT-57), motif **VATEX-EU-AE** (TT-59), total TVA en euros (TT-52).

Pas de flux 10.2

Pas d'e-reporting de paiement sur les acquisitions : la TVA est due par le preneur (art. 290 A).

Statuts obligatoires

« Déposée », « Rejetée », « Refusée », « Encaissée ».

Après « Rejetée » ou « Refusée », plus aucun statut obligatoire.

Refus tardif

Un statut « Refusée » arrivé après la période de remontée de TVA de la facture est sans effet sur cette remontée.

Consignes : hors TVA, mais pas hors facture

Fûts, bouteilles, casiers : la consigne n'est pas une vente. Elle est **hors base de TVA** si la TVA n'est pas facturée (art. 267 III CGI). Un emballage non rendu dans les délais devient une **vente taxable**.

Pratique du secteur

La consigne figure souvent **sur la même facture** que la marchandise, en ligne à 0 %.

Déconsignation : ligne négative ou avoir séparé.

! Le piège

La norme EN16931 **interdit de mélanger** une ligne hors champ (catégorie « O ») et des lignes taxables.

Mais le profil **EXTENDED-CTC-FR** l'autorise. Sinon : rejet, ou ligne mal codée (Z ou E).

Toutes les plateformes doivent savoir recevoir le profil étendu. Vérifiez toutefois l'émission de ce profil et sa lecture par les outils comptables.

Côté cabinet

Consigne en **compte 4096**, pas en achat.

Aucune TVA déductible sur la consigne.

Emballage perdu : mali en 60262 (PCG 2025).

Dix points à vérifier dans vos dossiers CHR

- 1 Familles d'articles : sur place, à emporter, taux
- 2 Qui produit le flux 10 : caisse, PMS, plateforme, cabinet ?
- 3 Régime de TVA et option pour les débits
- 4 Client professionnel : facture à table ou « TVA déjà collectée »
- 5 Acomptes, arrhes, no-show : conditions générales
- 6 Coffrets et bons cadeaux : type de bon
- 7 Clientèle d'affaires étrangère : flux 10.1 et 10.2
- 8 Plateformes : CA brut, entité émettrice, autoliquidation
- 9 Réception : plateforme désignée, doublons, « Refusée »
- 10 Caisse sécurisée : certificat ou attestation de l'éditeur

Questions à poser à l'éditeur

- Quelle plateforme agréée, à quel coût ?
- Le flux e-reporting de paiement est-il produit ?
- Comment émettre une facture « TVA déjà collectée » ?
- Comment sont traités titres-restaurant et pourboires ?



Récapitulatif

Situation	Dispositif	Flux	Date (PME)
Vente sur place à un particulier	E-reporting	10.3 et 10.4	01/09/2027
Vente à emporter ou livrée à un particulier	E-reporting	10.3	01/09/2027
Note de restaurant à une entreprise	Facture électronique	1 et 2, « Encaissée »	01/09/2027
Facture demandée après coup	Facture « TVA déjà collectée »	1 et 2	01/09/2027
Nuitées facturées à une entreprise étrangère	E-reporting B2B international	10.1 et 10.2	01/09/2027
Commission Booking.com	E-reporting d'acquisition	10.1	01/09/2027, toutes tailles
Facture d'un fournisseur français	Réception	Statuts	01/09/2026

Grandes entreprises et ETI : 1er septembre 2026 pour l'émission et l'e-reporting, sauf pour les achats autoliquidés.

Prochains rendez-vous



Prochains rdv



Jeudi 29 octobre 2026

08:30

📅 Jeu. 29 octobre ⌚ 08:30 - 09:15

À DISTANCE - Les experts de la factu : BTP : la facture électronique sur le chantier bonne réception

Virtuel Webinaire

Les experts de la factu

Modifier

📺 Accéder au direct

Jeudi 19 novembre 2026

09:00

📅 Jeu. 19 novembre ⌚ 09:00 - 10:30

À DISTANCE - Parcours de la Transformation - Saison 6, épisode 2 : "Pourquoi nos clients nous choisiront-ils ?" - 19/11/26

Virtuel Webinaire

Parcours de la transformation

S'inscrire

📅 Jeu. 19 novembre ⌚ 09:00 - 10:30

EN PRÉSENTIEL - Parcours de la Transformation - Saison 6, épisode 2 : "Pourquoi nos clients nous choisiront-ils ?" - 19/11/26

En présentiel Présentiel

Parcours de la transformation

S'inscrire

Des questions ?

